



Luitige suite a mon depart

Par **sebkal**, le 11/05/2015 à 20:28

Bonjour

suite à mon départ du logement , mon ancien propriétaire me réclame plus de 2200€ de remise en état du logement.

lors de l'état des lieux de sortie , l'huissier n'a constater aucune dégradation, il stipule sur sont rapport que toutes les peintures sont en état d'usage. Avant de contester sont courrier , je souhaiterais avoir quelques conseil sur les démarches à suivre. je tiens à disposition l'état des lieux de sortie , ainsi que le courrier de ma propriétaires.
merci de votre aide.

cordialement

Par **Lag0**, le 11/05/2015 à 23:06

Bonjour,

Seules les dégradations mises en évidence par comparaison des état des lieux d'entrée et de sortie peuvent donner lieu à retenue sur votre dépôt de garantie, ou facturation s'il ne suffit pas, au titre d'éventuelles remises en état.

Il faut donc reprendre ces documents et vérifier, point par point, pour les remises en état que l'on vous demande de payer si elles sont justifiées.

Je suis un peu étonné qu'un huissier se contente de noter des peintures en état d'usage sur l'état des lieux, formule qui ne veut rien dire. En tout cas, cela ne peut absolument pas signifier la moindre dégradation.